

avis technique 9/88-442 bis

extension de l'avis technique 9/88-442

Cloison de doublage
Lining partition wall
Trennwandbeschichtung

Doublage Normétal BA 18 et BA 23

Titulaire : Société PLATRES LAFARGE
5, avenue de l'Égalité
BP 28
F-84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Distributeur : Société NORGIPS
47, avenue Foch
F-78400 Chatou

Le Groupe spécialisé n° 9 « Cloisons et contre-murs en plâtre » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques a examiné, le 12 février 1991, la demande présentée par la Société PLATRES LAFARGE, bénéficiaire de l'Avis Technique 9/88-442 relatif au procédé de DOUBLAGE PREGYMÉTAL BA 18 et BA 23, de voir étendre cet Avis Technique au même procédé distribué par la Société NORGIPS sous la dénomination commerciale DOUBLAGE NORMÉTAL BA 18 et BA 23.

Compte tenu :

- de l'engagement de la Société PLATRES LAFARGE de ne fournir à la Société NORGIPS que les plaques de parement de plâtre et les accessoires de pose nécessaires à la réalisation de la cloison de DOUBLAGE PREGYMÉTAL BA 18 et BA 23 tels que définis dans l'Avis Technique ci-dessus en vue de la commercialisation de ce procédé de doublage sous la dénomination commerciale DOUBLAGE NORMÉTAL BA 18 et BA 23,
- de l'engagement de la Société NORGIPS de ne distribuer sous la dénomination commerciale DOUBLAGE NORMÉTAL BA 18 et BA 23 que le procédé de DOUBLAGE PREGYMÉTAL BA 18 et BA 23, réalisé à partir des éléments visés ci-dessus.

le Groupe spécialisé estime que l'Avis Technique 9/88-442 peut être étendu à la cloison de doublage portant la dénomination commerciale NORMÉTAL BA 18 et BA 23 dans les mêmes conditions de validité (31 décembre 1994).

Cette extension deviendrait caduque en cas de non-respect d'un des engagements précités.

Pour le Groupe spécialisé n° 9
Le Président
Ph. TERRACINA

commission chargée de formuler des avis techniques
groupe spécialisé n° 9
cloisons et contre-murs en plâtre

vu pour enregistrement le 17 juillet 1991
J. Lugez

Bulletin des Avis Techniques
n° 324 (novembre 1991)